

Les élections municipales et les femmes : en Angleterre. - Dans le Luxembourg

Autor(en): **E.Gd.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **16 (1928)**

Heft 297

PDF erstellt am: **19.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-259554>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LE

Mouvement Féministe

Organe officiel
des publications de l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses
Paraissant à Genève tous les quinze jours le vendredi

ABONNEMENTS

SUISSE..... Fr. 5.—
ETRANGER... . 8.—
Le Numéro.... . 0.25

DIRECTION ET RÉDACTION

M^{lle} Emilie GOURD, Crêts de Pregny
Compte de Chèques I. 943

ADMINISTRATION

M^{lle} Marie MICOL, 14, r. Micheli-du-Crest

ANNONCES

12 insert. 24 insert
La case, Fr. 45.— 80.—
2 cases, . 80.— 160.—
La case 1 insertion: 5 Fr.

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

Les abonnements partent du 1^{er} janvier. A partir de juillet, il est délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour le second semestre de l'année en cours.

SOMMAIRE: Les élections municipales et les femmes (en Angleterre; dans le Luxembourg): E. Gd. — Causerie juridique: à propos de pensions alimentaires: Antoinette QUINCHE. — Carrières féminines: la gouvernante de maison. — Avant Noël et le Nouvel-An: un cadeau bienvenu. — Variété: Femmes et club de femmes aux Etats-Unis: Jacqueline de LA HARPE. — Une enquête: V. DELACHAUX. — De ci, de là... — Correspondance. — Carnet de la Quinzaine. — *Feuilleton*: Femmes de lettres étrangères: I. Une femme espagnole auteur dramatique: Helly COZZONIS et J. VUILLIOMENET; II. Une lauréate norvégienne du Prix Nobel. — *Illustrations*: Miss Violet Markham, maire de Chesterfield; M^{me} Maria Martinez Sierra, auteur dramatique et féministe.

POUR NOËL ET L'AN NOUVEAU
Les meilleurs vœux du MOUVEMENT FÉMINISTE, à ses abonnés,
à ses lecteurs et à ses collaborateurs

Les élections municipales et les femmes

En Angleterre. - Dans le Luxembourg.

Nous sommes en retard pour renseigner nos lecteurs sur les résultats féministes des élections municipales anglaises du mois de novembre. Et cependant, ces élections méritent d'être commentées, car elles ont marqué une avance — lente assurément, mais continue — de l'élément féminin, toujours plus nombreux dans les Conseils municipaux. A Londres, par exemple, 182 femmes ont été élues, contre 140, lors des dernières élections, et il n'est maintenant pas d'arrondissements de la gigantesque cité qui ne comptent pas de femmes dans leur Conseil (certains en ont douze ou quinze). Le même accroissement est également à signaler à la campagne.

Les Sociétés féministes se sont vivement intéressées à ces élections, soit en engageant les électrices à user de leur droit — de moindre importance que le suffrage parlementaire, mais qui leur permet d'intervenir directement dans les affaires qui les touchent de près, — soit en envoyant aux candidates un questionnaire précis. Car ces candidates ne sont forcément pas toutes des féministes, comme nous pourrions le supposer dans notre naïveté de non électrices! et c'est au contraire l'une des premières expériences que font les féministes, quand entre en pratique ce droit de vote pour lequel elles ont tant combattu, que ce sont souvent des femmes qui ne partagent pas du tout leurs idées, et qui se sont souvent déclarées hostiles à leur revendication, qui se hâtent d'en profiter. Aussi comprend-on qu'il était nécessaire de connaître exactement les programmes des 452 candidates qui, assure-t-on, se sont présentées aux suffrages des électrices londoniennes — d'autant plus que cer-

tains Conseils de Londres se sont créés une inquiétante réputation par leurs mesures restrictives à l'égard des femmes fonctionnaires mariées. C'est pourquoi le questionnaire, auquel



Cliché « The Vote »

Miss Violet MARKHAM

Maire de la ville de Chesterfield, dans le costume que comportent ses fonctions

l'Union nationale des Sociétés pour l'égalité des droits de citoyens a demandé aux candidates de répondre, portait en première ligne sur ce point brûlant. Les autres questions avaient trait à l'emploi des femmes dans la police — une autre question brûlante, puisque on sait la campagne constamment en cours pour faire maintenir en fonctions le nombre nécessaire de femmes agentes de police; à l'égalité de salaires et de conditions de travail entre hommes et femmes fonctionnaires municipaux; à la construction de logements dans des conditions utiles aux femmes; à l'installation d'un service local d'aide à la maternité en vue de combattre l'effrayante mortalité maternelle qu'ont dénoncée de récentes enquêtes... On se rend compte, par ce qui précède, et une fois de plus, de l'utilité du bulletin de vote... même seulement municipal!

Un certain nombre de femmes ont également été élues maires dans quelques villes. On sait, en effet, que l'habitude se prend peu à peu, en Angleterre, de mettre des femmes à la tête de grandes administrations municipales. Miss Violet Markham, par exemple, dont nous publions ci-contre le portrait, est maire de la ville de Chesterfield — une localité d'environ 60.000 habitants, au centre d'un important district minier, et où le problème constant du chômage et la crainte de la fermeture des mines causent des soucis sans nombre à l'administration municipale. Mais Miss Markham est de taille à faire face à ces préoccupations, et le travail qu'elle a accompli pendant la guerre, en dirigeant d'abord des organisations qui fournissaient du travail à des ouvrières, puis la Section féminine du Service national, l'a admirablement préparée aux tâches qui lui incombent actuellement. Les questions d'éducation l'ont également toujours intéressée, et les écoles organisées d'après les systèmes modernes qu'elle a fait ouvrir à Chesterfield en sont la preuve. Ce qui ne l'empêche pas de s'occuper aussi du problème des logements sains et à bon marché, d'hygiène publique, de protection de l'enfance, etc. Aussi est-elle extrêmement populaire dans sa ville, et aucune des manifestations auxquelles doit participer un maire ne se fait sans elle, — aussi bien l'ouverture solennelle d'un match de foot-ball que la pose de la première pierre d'un bâtiment officiel. Ajoutons, pour être complet, que Miss Markham est membre de la Société britannique d'histoire et de Géographie, et a publié plusieurs volumes de politique coloniale.

Une autre femme récemment élue maire est Miss Justins, qui se trouve ainsi la personnalité officielle la plus importante de la ville historique de Stratford-sur-Avon, — la ville natale de Shakespeare. Miss Justins a hérité de ses parents le vieil Hôtel Shakespeare, un bâtiment du XV^{me} siècle, qui a vu défiler, on le devine, toutes les notabilités littéraires et dramatiques du monde entier, et qu'elle a dirigé pendant vingt-cinq ans avec un admirable savoir-faire. En outre, et comme il convient à une concitoyenne du grand Will, elle a un goût très vif pour le théâtre, appartient à plusieurs Sociétés dramatiques, et n'a pas craint de monter à plusieurs reprises sur les planches; or, comme maintenant, en sa qualité de maire de la ville, elle se trouve faire partie de droit de nombreuses Associations littéraires, dramatiques, historiques et savantes consacrées à la mémoire de Shakespeare, ses goûts personnels vont lui être dans ces circonstances une grande aide. Ce qui ne l'empêchera pas de continuer à vouer une sollicitude toute particulière, comme elle n'a cessé de le faire, depuis huit ans qu'elle siège au Conseil Municipal, aux hôpitaux et aux logements à bon marché de la ville, domaines où son expérience pratique est aussi largement mise à contribution.

* * *

Dans le Grand-Duché de Luxembourg, également, des élections municipales ont eu lieu cet automne, qu'il convient de relever aussi au point de vue féministe. Non pas tellement pour le fait que trois femmes ont été élues dans des Conseils municipaux (M^{me} Schaetten-Biver à Bissen, M^{lle} Agnès Donckel à Merter, et M^{me} Schleimer-Kill à Esch sur Alzette), ce qui est une faible proportion en regard des 32 femmes candidates pour un ensemble de 126 communes; mais bien davantage pour celui que les femmes luxembourgeoises, inaugurant en ceci un précédent que les électrices d'autres pays n'ont encore jamais

osé donner, ont marché au scrutin avec leurs propres listes féminines. En effet, comme partout où fonctionne la représentation proportionnelle, la place des candidates sur les listes électorales élaborées par les partis auxquelles elles se rattachent, a une importance de premier plan; et dans le Grand-Duché, comme en Allemagne ou dans les pays scandinaves, les femmes se plaignaient que les Comités électoraux faisaient surtout figurer leur nom en queue de liste, et en tout cas jamais en tête. Aussi ont-elles, à ces dernières élections municipales, dressé elles-mêmes leurs listes, indépendamment de tout parti, et ont-elles, grâce au sentiment d'union et de discipline qu'elles avaient réussi à éveiller chez nombre d'entre elles, dans les villes surtout, fait passer trois femmes, en augmentation d'un siège sur l'état de choses précédent. Il y a là une indication extrêmement intéressante pour la tactique féministe dans d'autres pays.

Nos félicitations vont en première ligne à M^{me} Schleimer-Kill, initiatrice de cette politique nouvelle, que nous avons eu plusieurs fois le plaisir de rencontrer dans des Congrès féministes internationaux, et qui rédige le vaillant petit journal luxembourgeois *L'Action féminine*. Félicitations tant pour le succès de la tactique qu'elle a inaugurée, que pour son succès personnel au Conseil municipal d'Esch.

E. Gd.

Causerie juridique

A propos de pensions alimentaires.

Une abonnée¹ nous signale la question du paiement de la pension alimentaire due par un père pour son enfant ou par un mari divorcé à son ex-femme.

Un père légitime ou naturel est en effet tenu, s'il n'a pas son enfant chez lui, de subvenir à son entretien par le paiement d'une pension dont le chiffre est fixé par le juge. D'autre part, lorsque des époux se divorcent, il arrive que le mari soit condamné à payer une pension alimentaire à sa femme, si elle ne peut pas subvenir à son entretien, et si elle n'a pas de torts dans le divorce.

Le juge fixe le chiffre de la pension. Mais une fois ce chiffre fixé, comment en pratique obtenir le paiement de la pension? Lorsque le débiteur met de la mauvaise volonté à s'en acquitter la chose est souvent bien difficile.

Si le mari ou le père est solvable, il n'y a pas de difficultés. On entreprend des poursuites qui aboutissent à une saisie de ses biens. Mais très souvent, lorsqu'il s'agit de pensions alimentaires, on se trouve en présence de gens qui ne possèdent rien, ou à peu près rien. Dans ce cas, la saisie est inutile puisqu'on ne peut pas prendre à celui qui n'a rien!

Il reste alors la ressource d'une saisie de salaire, quand le débiteur travaille et reçoit un salaire fixe. Mais alors, il arrive que le débiteur parte pour l'étranger afin d'échapper à cette saisie.

En théorie, le fait que le débiteur est à l'étranger n'empêche pas d'obtenir la pension. On peut en effet demander l'exequatur du jugement, c'est-à-dire obtenir que le jugement prononcé en Suisse soit exécuté dans le pays étranger. Et une fois l'exequatur accordée, on peut recommencer les poursuites dans le pays étranger.

Mais en pratique, il est rare qu'on arrive par ce moyen à un résultat effectif. En effet, ces démarches sont longues, et dès qu'elles aboutissent, le débiteur — que rien ne retient à un endroit déterminé — repart pour un autre pays où tout est à

¹ N. D. L. R. — Nous rappelons que M^{lle} Quinche veut bien, par ces causeries, répondre aux questions que nos lectrices désirent voir traiter dans cet ordre d'idées. Prière d'adresser les demandes à la Rédaction du *Mouvement*.